



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**fixant l'ensemble des candidats au premier tour des élections municipales partielles complémentaires du 10 septembre 2023 dans la commune d'ORIVAL**

La préfète de la Charente  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 19 novembre 2020 portant nomination de Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL préfète de la Charente ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2023 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

**Vu** l'arrêté du 26 juin 2023 portant convocation de l'assemblée électorale de la commune d'Orival pour l'élection complémentaire de quatre membres du conseil municipal ;

**Vu** le récépissé définitif en date du 24 août 2023 d'enregistrement de déclaration de la candidature déposée pour le premier tour de l'élection partielle complémentaire organisée dans la commune d'Orival le 10 septembre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations ont été définitivement enregistrées ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La liste de candidature au premier tour des élections municipales partielles complémentaires dans la commune d'Orival le 10 septembre 2023 est fixée comme suit :

Monsieur Axel MARLIER

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale et la maire de la commune d'Orival sont chargées chacune pour ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie sans délai.

Angoulême, le **28 AOUT 2023**

Pour la préfète et par  
délégation

La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX